



CTL du 20 mars 2017 – Déclaration CGT Finances Publiques à propos du règlement intérieur du CTL

Madame la Présidente,

Un nouveau projet de règlement intérieur est soumis à notre Comité Technique Local, comme dans tous les CTL de toutes les Directions de la DGFIP. Comme l'a précisé d'emblée le Directeur Général dans sa motivation (sans surprise eu égard à sa conception particulière du dialogue social), ces modifications s'inscrivent dans un contexte général de contrainte budgétaire et de réduction effectifs d'une part, dans un retour aux règles normales mettant fin aux règles dérogatoires en vigueur à la DGFIP d'autre part.

Les modifications concernent les articles 5, 6, 7 et 25 du règlement intérieur et portent sur les conditions de remboursement des frais de déplacements des suppléant-es et la durée des autorisations d'absence accordées pour la préparation et le compte rendu des réunions de CTL.

Force est de constater qu'il s'agit d'un recul drastique par rapport à l'existant dans une période où, compte tenu de la fusion des réseaux, les sujets à examiner sont de plus en plus nombreux et de toutes sortes.

L'évolution du nombre de CTL (7 en 2014 ; 9 en 2015 ; 6 en 2016) nous conforte dans notre analyse. Que dire de la fixation unilatérale d'un calendrier prévisionnel qui prévoit la tenue de seulement quatre CTL en 2017 avec des ordres du jour pléthoriques ?

Au passage, nous vous rappelons l'article 9 du règlement intérieur qui prévoit que, dans le respect des dispositions des articles 34 à 37 du décret du 15 février 2011, l'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le ou la présidente après consultation des organisations syndicales représentées au comité. À l'avenir, vous voudrez bien vous y conformer.

Forts de notre représentativité issue des élections professionnelles (taux de participation 87,71 % pour le CTL de la DRFIP 44) nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation dès lors que le temps dédié à la préparation et au compte rendu est réduit de moitié et sera, dans la plupart des cas, largement insuffisant.

Pour nos élu-es qui ont l'habitude de préparer les réunions de manière collective (en associant nos collègues à nos réflexions) et exhaustive (comme en témoignent nos interventions) et d'en rendre compte systématiquement, la contrainte est très forte pour ne pas dire intenable.

Dès lors que se passera-t-il ? Nos élu-es devront-ils ou elles utiliser les droits contingentés (Crédit de Temps Syndical non destiné aux réunions des instances) alloués à notre section syndicale ou sur leur temps personnel ?

Dans ces conditions, nous ne pouvons que voter contre l'adoption du nouveau règlement intérieur qui traduit, dans les textes, un recul majeur en termes de droits syndicaux utiles à la défense des intérêts individuels et collectifs des agents de la DGFIP.